

**PRÉAVIS N° 2/05.2019 : CRÉATION DE NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL AU SEIN DU RÉSEAU AJEMA****UAPE Marais'Cré à Gimel, 36 places parascolaires pour août 2019**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1 PRÉAMBULE**

La commission chargée de rapporter sur le présent préavis s'est réunie le mercredi 10 avril 2019 dans les locaux de Couvaloup 10 à Morges. Cette commission est composée des personnes suivantes :

Mme Rachel Aubert, Municipale à Féchy,  
Mme Patricia Crescini, Municipale à St-Oyens,  
Mme Nicole Mayor, Municipale à Mollens,  
Mme Ariane Rochat, Municipale à Bière,  
M. Claude Philipona, Municipal à Lavigny

Les membres de la commission ont été reçus par Mme Sylvie Podio, Présidente du CODIR, M. Pascal Lincio, membre du CODIR, accompagnés de M. Daniel Vouillamoz, Directeur de l'ARASMAC et Mme Mélanie Vessaz, adjointe de direction Enfance.

Les membres de la commission les remercient chaleureusement pour les informations complètes qui leur ont été apportées.

**2 DISCUSSION**

La commission a tout d'abord demandé à la délégation du Codir, la raison pour laquelle il y avait deux préavis déposés. Il a été expliqué que la commission interne du codir a statué en deux fois. En effet, pour cette ouverture de places supplémentaires délocalisées, la convention inter-réseau avec l'AJERE devait être mise à jour. Cette convention a été finalisée une fois que les autres extensions avaient déjà été validées par la commission interne du codir.

Il est ainsi nécessaire d'expliquer la particularité de l'organisation scolaire dans la région de Gimel, qui ne se recoupe géographiquement pas totalement avec les périmètres des réseaux d'accueil de jour des enfants. En effet, les enfants des classes primaires des communes de Gimel, St-Oyens, Saubraz et Essertines-sur-Rolle (partie village) sont enclassés dans l'établissement primaire de Gimel-Etoy, sur le périmètre de l'association scolaire ASSAGIE. Pour ce qui concerne l'accueil des enfants, les trois premières communes font partie de l'AJEMA, alors qu'Essertines-sur-Rolle fait partie de l'AJERE.

Les enfants 1-4P des quatre communes sont répartis sur les sites scolaires de Gimel et d'Essertines-sur-Rolle, ce dernier disposant de quatre classes. Les élèves de 5-8P sont enclassés à Gimel.

L'UAPE de Gimel n'est pas dimensionnée pour accueillir des enfants supplémentaires sans engager des travaux importants, alors qu'il est relativement aisé de le faire sur le site d'Essertines-sur-Rolle. La mise en place d'une antenne délocalisée à Essertines-sur-Rolle de l'UAPE Marais'Cré a donc tout son sens, une grande majorité des enfants provenant d'ailleurs des communes membres de l'AJEMA. De plus, cette solution permet d'éviter de transporter des enfants, ce qui est appréciable aussi bien pour les enfants que pour des raisons écologiques.

Cette solution est d'ailleurs soutenue par les communes directement concernées, qui prennent plus de 90% des augmentations des coûts (90% en fonction de la consommation + leur part des 10% en fonction des habitants).

### 3 CONCLUSIONS


Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions amendées suivantes :


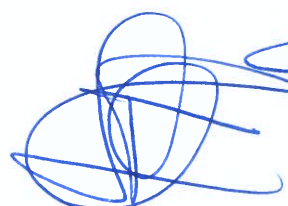

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC, Réseau AJEMA

- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'accepter la création de 36 places au sein de l'UAPE Marais'Cré de Gimel, via une antenne sur Essertines-sur-Rolle, dès la rentrée d'août 2019 et de porter aux comptes 2019 et suivants les montants nécessaires à la couverture de déficit.

  
au nom de la commission  
Le président-rapporteur  
Claude Philipona

Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance extraordinaire du 9 mai 2019